

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE



Mairie
De Saint-Roch

ARRETE MUNICIPAL 004 - 2019

OBJET : Interdiction temporaire de circuler dans la rue des Mésanges le 1er septembre 2019

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

ARRETE

Article 1 : En raison de la Fête du chien « Nos chiens ont du talent », la circulation de tous véhicules à moteurs est interdite dans la rue des Mésanges toute la journée du dimanche 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie, qui devront conserver la liberté d'accès tant aux pas de portes qu'aux garages.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Luynes
- ⇒ Le Centre d'Incendie et de Secours de Fondettes

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en faire appliquer l'exécution.

Fait à Saint-Roch, le 26 août 2019
Le Maire,
Alain ANCEAU

